

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 05 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum : 64

Membres présents : 74

Pouvoirs : 25

Membres votants : 99

Date de la convocation : 29/03/2018

L'an deux mil dix-huit et le jeudi cinq avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur PORTAIS Alain, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès.

Etaient excusés : Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DORGERE François, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame PETIT Danièle.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne,

Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame MONTHULE Julie pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame POTTIER Lydie pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

Délibération n° 36/2018 : Redevances d'Assainissement Non Collectif 2018

En 2017, à la suite de la fusion des 5 EPCI, différentes modalités d'application des redevances d'Assainissement Non Collectif coexistaient.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018 avec pour but d'harmoniser les modalités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le SPANC fait l'objet d'un budget annexe devant être équilibré en recettes et en dépenses. Conformément aux articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les redevances sont instituées en fonction des prestations rendues. Ainsi, la liste des redevances, les montants par anciens territoires et la proposition pour l'année 2018 sont énumérées ci-dessous.

Redevance pour le contrôle obligatoire de bon fonctionnement :

- Beaumont le Roger, par an facturé au propriétaire :
 - o Habitation individuelle 35 € TTC,
 - o Autre immeuble < ou = 10 EH : 50 € TTC,
 - o Autre immeuble > 10 EH : 70 € TTC.
- Bernay : 32 € par an facturé au propriétaire,
- Brionne : par an facturé au titulaire du compteur d'eau potable :
 - o Installation < ou = à 20 EH : 35 € par an,
 - o Installation entre 21 et 100 EH : 364 €,
 - o Installation > 100 EH : 1818 €.
- Broglie : 22 € par an facturé au propriétaire ;
- Mesnil en Ouche : 120 € facturé sur 5 ans à l'issue du contrôle, facturé au propriétaire ;

Proposition : facturation d'une redevance annuelle facturée aux propriétaires comme suit :

- o **Installation < ou = à 20 EH : 32 € par an,**
- o **Installation entre 21 et 100 EH : 64 € par an.**
- o **Installation > à 100 EH : 1818 € par an**

Redevance pour le contrôle de conception :

- Beaumont le Roger :

- Habitation individuelle 90 € TTC,
- Autres immeuble < ou = 10 EH : 125 € TTC,
- Autre immeuble > 10 EH : 180 € TTC.
- Bernay : non facturé ;
- Brionne : 100 € facturé au propriétaire du projet ;
- Broglie : non facturé ;
- Mesnil en Ouche : non facturé.

Proposition : redevance de 100 € facturée au propriétaire du projet (hors usagers déjà assujettis à la redevance pour contrôle de bon fonctionnement).

Redevance pour le contrôle de réalisation d'une installation neuve :

- Beaumont le Roger :
 - Habitation individuelle 90 € TTC,
 - Autre immeuble < ou = 10 EH : 125 € TTC,
 - Autre immeuble > 10 EH : 180 € TTC,
 - Non facturé pour la réhabilitation.
- Bernay : engage la facturation de la redevance annuelle, soit 32 € par an facturé au propriétaire ;
- Brionne : 60 € TTC facturé au propriétaire en même temps que le contrôle de conception ;
- Broglie : engage la facturation de la redevance annuelle, soit 22 € par an facturé au propriétaire ;
- Mesnil en Ouche : 120 € facturé sur 5 ans au propriétaire ;

Proposition : application de la redevance annuelle au propriétaire à partir de l'année suivant la réalisation du contrôle.

Redevance pour le contrôle et l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif :

Ces prestations sont proposées différemment d'un territoire à l'autre en fonction des conditions fixées par les conventions.

- Beaumont le Roger :
 - 110 € TTC par an facturé au propriétaire pour les conventions d'entretien pour les installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique ;
 - Convention possible pour vidange facturée à la prestation selon le coût du prestataire.
- Bernay : facturation de la vidange selon le coût du prestataire pour les installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- Brionne : part fixe de 84 € + 0,45 € / m³ facturé au titulaire du compteur d'eau potable pour les installations bénéficiant d'une convention après réhabilitation de leur système d'Assainissement Non Collectif ;
- Broglie : facturation de la vidange selon le coût du prestataire pour les installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- Mesnil en Ouche : non proposé ;

Proposition : ces prestations devant faire l'objet d'une harmonisation des pratiques, et d'une redevance en adéquation avec le service, il est proposé de reconduire le coût des redevances à l'identique. Cette harmonisation nécessitera de formaliser des avenants aux conventions avec les usagers. Ces projets seront soumis à délibération lors d'un prochain Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **FIXE** le montant des redevances d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Type de service	Redevances (en €, sans TVA)	Emission de la facture (les factures seront émises au moyen d'un titre de paiement par la trésorerie de Bernay)
<p>Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement sans convention d'entretien par installation traitant une charge brute de pollution :</p> <p>1/ Inférieure ou égale à 20 EH : 2/ entre 21 EH et 100 EH : 3/ 101 EH et plus :</p>	<p>32 € / an 64 € / an 1818 € / an</p>	<p>La facture sera émise dans le courant de l'année 2018 au propriétaire (hors usagers sous convention d'entretien ci-après indiqué)</p>
<p>Entretien de l'installation conformément à la convention d'entretien signée avec l'utilisateur, ainsi que le contrôle de bon fonctionnement sur le périmètre de l'ancien EPCI de Brionne**</p>	<p>Part fixe annuelle de 84 € + part variable de 0,45 € / m3 d'eau potable consommée**</p>	<p>La facture sera émise l'année suivant la période de consommation, sur la base des fichiers d'eau potable fournis par les distributeurs conformément aux modalités prévues par convention.</p>
<p>Entretien de l'installation conformément à la convention d'entretien signée avec l'utilisateur, ainsi que le contrôle de bon fonctionnement sur le périmètre de l'ancien EPCI de Beaumont le Roger**</p>	<p>110 € / an</p>	<p>La facture sera émise dans le courant de l'année 2018 au propriétaire de l'habitation conformément aux modalités prévues par la convention entre l'utilisateur et l'EPCI.</p>
<p>Contrôle de conception, de l'implantation des installations neuves</p> <p>1/ Inférieur ou égale à 20 EH : 2/ 21 EH et plus :</p>	<p>Forfait de 100 € Forfait de 200 €</p>	<p>Le pétitionnaire en sera informé lors de l'instruction de son dossier d'Assainissement Non Collectif, et un titre de perception sera adressé au propriétaire du projet.</p>
<p>Contrôle de réalisation des installations neuves</p> <p>1/ Inférieur ou égale à 20 EH : 2/ 21 EH et plus :</p>	<p>32€/an 64€/an</p>	<p>La facture sera émise à partir de l'année suivant la réalisation du contrôle de réalisation au propriétaire de l'habitation.</p>
<p>Redevance pour contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier et dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans selon le délai de transmission :</p>		<p>Le délai court à compter de la réception du formulaire signé par le demandeur et s'arrête à l'envoi du rapport par nos services</p>

supérieur à 15 jours	90 €	
inférieur ou égale à 15 jours	180 €	

En cas d'impossibilité d'accès du SPANC à la propriété privée (article 1331-11 du Code de la Santé Publique), impossibilité liée soit au refus de l'usager, soit à l'absence de réponse pour la réalisation de notre contrôle, ou de la prestation d'entretien (pour les usagers signataire d'une convention) malgré plusieurs avis de visite, un montant équivalent au montant de la redevance, majoré de 100% sera facturé en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Public.

Le montant de la redevance pris en compte correspondra au service qui doit être rendu (contrôle de bon fonctionnement, entretien, ou contrôle de réalisation).

* Par installation reliée à un compteur d'eau – la consommation maximale prise en compte est de 150 m³ pour les compteurs à usage unifamilial ou sans relation avec une activité commerciale

** les prestations d'entretien réalisées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie font l'objet de convention avec les usagers. Une harmonisation des prestations est programmée au 1^{er} semestre 2018, ce qui fera l'objet d'une délibération spécifiant les conditions techniques et financières des futures conventions.

Résultats du vote :

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
99	94	71	23	5

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180405-36_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

Le Président,



Jean-Claude ROUSSELIN.